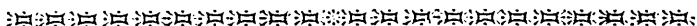




Chronique de S. Antoine

Le Bref de saint Antoine et les décisions de Rome. — Par un décret en date du 26 mai 1898, mais publié tout récemment, la Sacrée Congrégation des Indulgences a condamné diverses feuilles, en papier ou en toile, contenant, outre un texte du Bref de saint Antoine légèrement « modifié, » certaines adjonctions arbitraires ou gratuites. Conformément, du reste, à un « Monitum » du R^me Père Général des Frères-Mineurs, inséré dans les *Acta Ordinis* d'avril 1897, il résulte de ce décret que la formule authentique et *approuvée* du Bref Antonien consiste exclusivement dans ces paroles : *Ecce crucem Domini : fugite, partes adverse. Vicit leo de tribu Juda, radix David, Alleluia*, et que, d'autre part, l'indulgence dont il est véritablement enrichi est celle de cent jours d'indulgence; une fois le jour, accordé par Sa Sainteté Léon XIII, par rescrit du 21 mai 1892.

Des mesures vont être prises pour faire imprimer, là où il est besoin, de nouvelles feuilles du Bref, entièrement conformes à l'avertissement du R^me Père Général et aux instructions de la Sacrée Congrégation.



FAVEURS DE SAINT ANTOINE

Remerciements à saint Antoine de Padoue, pour une grâce obtenue après la promesse de la publier dans la *Revue*.

J. P. R. abonné.

On remercie saint Antoine, pour des faveurs obtenues après avoir promis de les publier dans la *Revue*, et de procurer du pain aux Pauvres.

Remerciements à saint Antoine pour des objets retrouvés, avec la promesse de le publier dans la *Revue*.

Merci à saint Antoine pour des faveurs obtenues après lui avoir promis du pain pour ses pauvres. Une novice.